

La branche des métiers du Géomètre



COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE CENTRE

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE ?

Les attributions des Commissions Paritaires Régionales concernent les sujets suivants :

- Suivi de l'application de la Convention Collective Nationale.
- Analyse de l'emploi et des besoins de formation professionnelle.
- Conciliation de différents individuels ou collectifs sur saisine d'employeurs ou de salariés.
- Licenciements économiques.

COMMENT PUIS-JE CONTACTER LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE ?

L'ensemble des CPR est composé de 5 membres du collège employeur, 5 membres du collège salarié. La présidence est assurée par un représentant de chaque collège.

Pour contacter la CPR :

Par courriel : cpr@apgtp.fr

Par téléphone : 01 55 28 14 90

Par courrier : APGTP 54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

COMMENT PUIS-JE SIÉGER DANS UNE COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE ?

Les membres des Commissions Paritaires Régionales sont désignés par les organisations syndicales de salariés (CFDT / CFE-CGC / CFTC / CGT / FO) et d'employeurs (CSNGT / SNEPPIM / UNGE).

Pour être désigné, il suffit qu'un syndicat vous délivre un pouvoir de représentation pour y siéger.



**POUR TOUTES INTERROGATIONS, N'HÉSITÉS PAS À NOUS CONTACTER.
NOUS SOMMES AU SERVICE DES SALARIÉS ET DES EMPLOYEURS.**

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE CENTRE

54, Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris - Tél. : +33 (0)1 55 28 14 90

Site web : www.apgtp.fr - Courriel : contact@apgtp.fr

